

Règlement Intérieur

Collège Notre-Dame de La Vilette



PRÉAMBULE

Le règlement intérieur du Collège est adopté par les représentants de l'établissement, du personnel, des élèves et des parents d'élèves réunis en Conseil d'Etablissement.

Il détermine les modalités d'application des principes énoncés dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et s'appuie sur les décrets 85-924 du 30 août 1985, 2000-620 et 2000-633 de juillet 2000, ainsi que sur la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000.

Il définit les règles de fonctionnement de la Communauté Educative en application de principes fondamentaux, admissibles par tous :

- Affirmation du « caractère propre » en prenant appui sur le projet diocésain de l'Enseignement Catholique de Savoie ;
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- Respect mutuel entre élèves et adultes, et des élèves entre eux, qui constitue un des fondements de la vie collective ;
- Garantie de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprimer l'usage ;
- Obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisée par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- Apprentissage de la citoyenneté par la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif.

Le Chef d'établissement a pour mission de le faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les membres de la collectivité scolaire, élèves, personnels de l'établissement, parents d'élèves : ces derniers déclarent en avoir pris connaissance. L'élève en le signant s'engage à le respecter.

Le collège Notre-Dame de La Vilette est un lieu d'éducation ayant pour mission de permettre à l'élève de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. Le collège est essentiellement au service du jeune : il doit tenir compte de ses goûts, ses aptitudes, son niveau et doit l'orienter en fonction de ses possibilités.

Le contrat de vie collégienne ne doit pas être une contrainte, mais bien plutôt le garant d'un climat de justice et de loyauté, de travail et de solidarité, de respect de soi-même et d'autrui.

Ce contrat, rédigé en concertation et modifiable annuellement, a pour objet de définir les principes de la vie collective dans l'établissement afin d'assurer le bon fonctionnement de la communauté éducative dans le respect des droits et des devoirs de chacun et de garantir la sécurité des personnes et des biens. Sa force est d'être librement accepté par tous dans un esprit d'étroite collaboration et dans un souci d'efficacité. La discipline ne reflète pas une attitude d'obéissance passive mais découle de l'adhésion réfléchie et voulue à un contrat indispensable à la vie en commun.

Par communauté éducative, on entend les élèves, les personnels enseignants ou non enseignants, les parents d'élèves et toute personne œuvrant pour l'établissement dans le sens du projet éducatif du collège Notre-Dame de La Vilette.

Il est du devoir de tous les membres de la communauté éducative d'entretenir une atmosphère de cordialité et de respect mutuel. En toute circonstance, chacun doit faire preuve de *savoir être* et d'éducation ; la tenue, les manières, le langage sont corrects et décents. Chacun s'applique à vivre dans la bonne entente, veille à aider les plus isolés et informe un responsable quand il a un doute sur une situation de danger physique ou moral concernant autrui. Chacun respectera les locaux et le matériel mis à sa disposition et les gardera dans un bon état de propreté et de fonctionnement.

1 LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement 2025-2030 est structuré en trois axes décliné chacun en six orientations stratégiques, dont deux sont à connotation plus pastorales.

1 : Vivre, se construire et cheminer : un collège qui rassemble

- 1.1. Renforcer l'hospitalité du collège : accueillir, accompagner, partager, entre adultes, entre jeunes et entre adultes et jeunes, développer de la convivialité ;
- 1.2. Développer de la confiance : avoir confiance, faire confiance pour créer les conditions de partages, d'échanges et de recherche de cohésion ;
- 1.3. Développer des collaborations, des coopérations entre collégiens, entre professeurs, entre éducateurs, entre tous les acteurs pour des apprentissages solidaires et une meilleure cohésion, pour une culture commune et une harmonisation des pratiques ;
- 1.4. Se professionnaliser en tant qu'adultes et en tant qu'équipe(s) dans une perspective d'amélioration continue de l'action auprès des jeunes et former ces derniers à leur « métier d'élève » ;

2 : Faire apprendre et faire grandir : un collège, des talents multiples

- 2.1. Motiver et se motiver, mobiliser et se mobiliser, impliquer et s'impliquer : proposer des actions et des projets suscitant l'engagement et la participation ;
- 2.2. Accompagner les élèves à découvrir et à développer leur « excellence propre », leurs potentialités et leurs besoins ;
- 2.3. Prendre en compte les singularités pour personnaliser l'action éducative et l'accompagnement pédagogique au quotidien ;
- 2.4. Développer, accompagner et valoriser, chez les jeunes, la prise d'initiatives et les conduites autonomes, leur permettre d'émettre un avis, une opinion, de faire des propositions voire de monter des projets ;

3 : Des racines et des ailes : un collège ancré et ouvert au monde

- 3.1. Sécuriser nos acquis, nos spécificités, les projets porteurs de l'établissement pour assurer une continuité pédagogique et éducative au service des jeunes ;
- 3.2. S'adapter, revisiter, innover dans nos pratiques, créer et développer de nouvelles initiatives et de nouveaux projets dans une perspective d'amélioration continue ;
- 3.3. Ouvrir les jeunes à la créativité, à la culture, au monde proche et plus éloigné par des projets, des événements et des partenariats ;
- 3.4. Valoriser les bonnes pratiques, les bons fonctionnements et faire rayonner le collège dans son environnement ;

Le détail du projet d'établissement est donné en annexe ([ANNEXE 1 : PROJET D'ETABLISSEMENT](#)).

2 DROITS ET DEVOIRS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

2.1 Droits individuels et collectifs

Les élèves disposent de droits individuels. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

Dans chaque classe, les élèves élisent leurs délégués avant la sixième semaine suivant la rentrée scolaire. Les deux élèves-délégués (un garçon et une fille) et leurs délégués adjoints (un garçon et une fille) représentent leurs camarades dont ils sont les porte-paroles auprès des adultes de l'établissement.

Dans le collège, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs élèves-délégués, du droit d'expression collective et de réunion :

- **Droit d'expression collective** : Les élèves-délégués peuvent recueillir les avis de propositions des élèves et les exprimer auprès du Conseiller Principal d'Education (CPE) ou du Chef d'établissement.
- **Droit de réunion** : Seuls les élèves-délégués peuvent prendre l'initiative d'organiser des réunions dans l'exercice de leur fonction. Ils doivent dans ce cas en faire la demande auprès de la Direction qui leur fournit un local et s'assure que la réunion se déroule en présence d'un adulte appartenant à la communauté éducative du collège.

La fonction d'élève-délégué constitue un premier pas dans l'apprentissage de la vie démocratique. L'importance de ce rôle requiert un comportement exemplaire de sa part. Le Chef d'établissement se réserve le droit de démettre un élève de sa fonction de délégué en cas de manquement grave au règlement intérieur de l'établissement.

2.2 Devoir de travail et de respect du temps scolaire

Les élèves sont tenus de respecter le temps scolaire et de donner le meilleur d'eux-mêmes pendant ce temps, de participer aux contrôles des connaissances ainsi que de remettre, dans les délais fixés, les devoirs demandés par les enseignants.

- Tout jeune doit toujours être en possession de son carnet de correspondance pendant le temps scolaire. Il est l'équivalent de sa carte d'identité pour le collège. Le carnet de correspondance doit être bien tenu et régulièrement à jour. Une photo récente doit y être apposée au plus tard deux jours après la rentrée. Celui-ci constitue un outil indispensable de communication dans l'établissement et avec la famille.
- Les élèves doivent être présents à tous les cours et temps d'étude prévus dans leur emploi du temps.
- Tout élève est tenu d'arriver à l'heure sur son lieu de cours.
- Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire.
- Un élève absent doit se mettre à jour dès son retour par un justificatif écrit. Pour cela, dès son retour, il doit se présenter auprès du CPE ou de la vie scolaire qui visent le carnet de correspondance. Sans justificatif, l'élève peut être dirigé vers la salle de permanence.
- Pour toute absence, la famille est tenue d'informer le service de la Vie Scolaire dès la première demi-journée.
- L'inscription à un examen est assujettie à une obligation de formation. En cas d'absence excessive et en accord avec les autorités académiques, l'établissement sera dans l'impossibilité de présenter l'élève à l'examen et tenu de signaler ces absences à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il en est de même en cas de démission ou d'exclusion.

L'absentéisme volontaire, les retards répétés, constituent un manquement à l'assiduité, à la punctualité, et peuvent à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire et/ou d'un signalement auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Toutefois, si l'élève peut justifier son absence ou son retard par un ou des document(s), la vie scolaire jugera de la suite à donner.

2.3 Devoir d'avoir son matériel pour travailler

Chaque élève a le devoir d'être en possession, à chaque heure de cours, du matériel exigé par l'enseignant pour assurer le bon déroulement du cours : livres, cahiers, matériel spécifique à la matière, etc.

2.4 Devoir de n'user d'aucune violence

Toute forme d'agression physique, verbale ou morale à l'encontre des personnes et toute atteinte aux biens, de quelque nature qu'elle puisse être, est interdite dans l'établissement et à ses abords immédiats (parking des voitures, parking des bus, cour du cèdre, espace devant le gymnase et de manière générale, sur toute la propriété appartenant au collège). Elles constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

3- RESPECT ET SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Au collège Notre-Dame de La Villette, toutes les lois de la République Française s'appliquent et des sanctions sont prévues par l'établissement en cas d'infraction à ces lois.

3.1 Le collège garantit la mise en œuvre des prescriptions légales de sécurité et prévoit, dans des instructions spécifiques, toute disposition pouvant contribuer, en quelque domaine que ce soit, à maintenir ou renforcer ces prescriptions en vue d'obtenir les conditions optimales de sécurité.

Un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) prévoit notamment des dispositions en cas de risques majeurs.

3.2 L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à la communauté éducative. En conséquence, les élèves et les personnels s'engagent à ne pas inviter de personnes extérieures sans autorisation préalable.

3.3 Certains locaux peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique en fonction de leur usage (salles de classes et de devoirs, études, laboratoires de sciences ou de langues, salle informatique, C.D.I, ateliers, réfectoire, internat). Chacun s'engage à en prendre connaissance, à respecter les consignes affichées dans les locaux et à signaler sans délai tout fait dont il aura été l'auteur ou le témoin qui pourrait être de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens.

3.4 L'introduction d'animaux dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

3.5 Tout objet ou produit dangereux pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité individuelles et collectives, les élèves peuvent être invités, à la demande de tout personnel du collège, à présenter le contenu des poches de leurs vêtements, de leur sac, de leur boîte à outils (pour les élèves de SEGPA) ainsi que de leur casier ou placard pour les élèves internes.

Le cas échéant, les objets ou produits récupérés auprès des élèves, seront mis en dépôt à l'établissement et restitués directement au responsable du jeune concerné ou aux autorités compétentes s'il y a obligation légale de le faire.

3.6 Selon la loi du 10 janvier 1991, l'introduction et la consommation de stupéfiants et d'alcool sont interdites dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Outre la sanction interne à l'établissement, le Chef d'Etablissement se réserve le droit d'en référer aux autorités de Police ou de Gendarmerie.

3.7 L'usage et la détention des cigarettes ou assimilés sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (loi du 01/02/2007) et aux abords immédiats de l'établissement.

3.8 Sauf autorisation d'un adulte de l'établissement, les téléphones portables, *les montres connectées*, appareils photos, jeux électroniques ou tout autre outil de communication à distance doivent être **éteints**, rangés dans le cartable **et non visibles** pendant les activités pédagogiques (cours, études, devoirs, etc.) et les temps de pause (récréation, temps du repas, ...). **En cas de non-respect de cette consigne, ces objets sont confisqués** et l'élève est sanctionné.

Par ailleurs, nous attirons l'attention des familles, parents, élèves, sur la bonne utilisation de ces outils de communication. Sans nier leur utilité, ils peuvent être à l'origine de nombreux problèmes : photos, susciter la convoitise, SMS mal intentionnés, casse ... Nous invitons en conséquence les parents à sensibiliser leur enfant sur le bon usage de ces outils. Rappel à la Loi du 7 juillet 2023 sur l'utilisation des réseaux sociaux, des jeux non autorisés et de la réglementation auprès des parents.

3.9 Les parents veillent à ne pas laisser à leur enfant ni forte somme d'argent, ni objet de valeur ou dangereux. Il est recommandé de marquer les vêtements ou objets personnels. En cas de nécessité, l'élève peut confier de l'argent ou un objet de valeur à un adulte du collège qui le lui restituera au moment convenu.

En aucun cas, le collège ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de casse ou de vols éventuels dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement.

3.10 L'utilisation de tout appareil sans rapport avec le cours est proscrite à l'intérieur des locaux affectés aux activités pédagogiques.

3.11 La vente ou l'achat d'objet personnel et, à plus forte raison, de marchandises sont interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

3.12 Chacun est responsable des locaux, du matériel et des logiciels constituant un bien collectif.

3.13 Le collège est équipé d'un matériel informatique de qualité, ~~notamment avec la salle du laboratoire de langues vivantes multimédia~~. Une attention toute particulière est demandée aux élèves qui utilisent ce matériel. Toute dégradation ou utilisation à des fins autres que celles prescrites par les enseignants seront sanctionnées sévèrement. La famille devra par ailleurs rembourser les éventuelles réparations ou interventions jugées nécessaires.

3.14 La propreté des locaux est l'affaire de tous. Elle est la condition du bien-être collectif et du respect du personnel chargé de l'entretien. Il est notamment interdit de boire ou de manger dans les salles de classe.

Le non-respect de ces mesures peut entraîner des sanctions et/ou donner lieu à réparation du préjudice.

Dans cette optique, les élèves (à tour de rôle et selon un planning défini en début d'année) sont responsables du nettoyage rapide des salles de classe, chaque jour, après la dernière heure d'utilisation de chaque salle (aux récréations de l'après-midi).

3.15 Un point particulier sur la tenue vestimentaire dans l'enceinte de l'établissement : par respect des autres et de soi, une tenue propre et correcte est exigée. Les vêtements courts (*nombril apparent, jupes et shorts au-dessus de mi-cuisse*, ...), échancrés, déchirés (pantalons en particulier) *ne sont pas autorisés*.

La tenue de sport est uniquement permise pour le cours d'EPS ; il en est de même pour les tee-shirts de club.

Les couvre-chefs sont interdits. Des exceptions restent : *la casquette n'a sa place qu'en période de chaleur ; la capuche n'est utile que par temps de pluie et par temps froid ; le bonnet en période hivernale*.

Les piercings et tatouages (même éphémères) sont également interdits.

Le maquillage doit rester discret.

Les colorations capillaires ne sont pas permises.

Seules les chaussures tenant au pied sont autorisées (pour des raisons de sécurité).

Pour certains enseignements (Ateliers de la SEGPA, E.P.S., ...) une tenue spécifique, précisée dans la circulaire de rentrée, est obligatoire.

3.16 La cour de récréation du collège est divisée en deux parties. Une partie pour les 6^{ème} / 5^{ème} et une autre pour les 4^{ème} / 3^{ème}. Sur la partie en herbe, les jeux de ballon sont interdits. La partie goudronnée, réservée aux jeux de balles, tout en respectant les consignes élémentaires de sécurité, et en particulier en évitant les tirs trop forts ainsi que les tirs avec le pied.

3.17 Self : chaque élève doit être en possession de sa carte ; la carte est à conserver dans son état d'origine ; tout constat contraire sera sanctionné ; une carte inutilisable ou perdue sera remplacée et facturée à la famille (6,50 €).

4- ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

4.1.1 La journée scolaire se déroule :

- Du lundi au vendredi : de 8 h 15 à 12 h 10 et de 13h35 à 16h35.
- Cours le mercredi matin : de 8 h 15 à 12 h 10
- Pas de cours le mercredi après-midi et le samedi.

4.1.2 Le temps scolaire

Il recouvre les séquences d'enseignement programmées pour chaque classe, les séquences d'information, les heures de vie de classe, les contrôles, les temps en salle d'études, les sorties pédagogiques, les heures d'accompagnement et les séances d'atelier (pour les élèves de la SEGPA).

L'emploi du temps est susceptible de varier en cours d'année.

4.2.1 Organisation des devoirs surveillés

Le silence est exigé dès l'entrée en salle. Les sacs et documents non autorisés doivent être déposés à un endroit précisé par la surveillance. Il est formellement interdit de faire circuler les calculatrices, même lorsqu'elles sont autorisées, ainsi que tout autre matériel, sauf autorisation préalable du personnel de surveillance.

Les sujets ne sont distribués qu'après l'obtention du silence total dans la salle. Il devra être maintenu pendant toute l'épreuve. Il est interdit de sortir de la salle sans autorisation du personnel de surveillance. Chaque élève compose seul. Chacun doit profiter au maximum du temps de travail qui lui est imparti et ne pourra donc rendre sa composition et quitter la salle que dans le cadre fixé. Dans tous les cas, une présence minimale est exigée par le professeur donnant le sujet. Le non-respect de l'une de ces règles sera sanctionné.

4.2.2 Absences aux contrôles

Si pour une raison ou une autre, un élève est absent à un ou plusieurs contrôles et que le ou les professeurs concernés estiment que la moyenne de l'élève en est faussée, ils pourront préciser sur le bulletin que celle-ci n'est pas significative. Dans la mesure du possible, l'élève absent rattrapera le devoir dans les mêmes conditions que ses camarades.

4.3. Règles d'accès aux locaux et circulation des élèves

4.3.1 L'entrée s'effectue par le portail proche de l'esplanade puis par le portail de la cour de récréation ; la sortie des élèves se fait par le portail donnant sur l'esplanade. Pendant la pause déjeuner qui a lieu entre 12h10 et 13h35, une sortie et une entrée de l'établissement sont autorisées pour les élèves externes. En dehors de ce créneau horaire, une autorisation parentale présentée aux personnels d'éducation, permet à l'élève qui n'a plus de cours dans la demi-journée de quitter l'établissement.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement pendant les interours et les récréations.

L'accès aux locaux de l'internat est interdit aux élèves demi-pensionnaires et externes. Il est interdit aux internes en dehors des heures normales d'accueil : de 18h15 à 07h30 le matin.

4.3.2 L'accès des deux-roues est limité strictement à l'aire de stationnement prévue à cet effet. L'usage des deux-roues est interdit en dehors de la pose et récupération.

4.3.3 En dehors des séquences d'enseignement, les élèves sont autorisés à se rendre au C.D.I ou dans la salle de regroupement à l'arrière de l'accueil *avec l'accord de la vie scolaire*.

4.3.4 Education Physique et Sportive : les professeurs d'E.P.S prendront en charge leurs élèves à la sortie du collège pour se rendre sur les lieux de pratique de l'activité situés à l'extérieur de l'établissement. Le retour au collège des élèves s'effectue dans les mêmes conditions et sous le contrôle de l'enseignant.

4.3.5 En début de demi-journée et à la fin des récréations, à la sonnerie, les élèves se mettent en rang dans la cour, aux emplacements désignés, et vont rejoindre leur salle de classe en bon ordre. L'accès aux toilettes n'est donc plus permis à partir de ce moment.

4.3.6 La circulation dans les locaux du collège doit se faire dans le calme, sans bruit, sans course ni bousculade, en respectant le déplacement à droite dans les couloirs et les escaliers.

Tout déplacement pendant les heures de cours doit avoir été autorisé par un adulte et rester exceptionnel.

4.4. Les locaux dans l'établissement

4.4.1. Classe, étude, permanence.

Ce sont des lieux de travail et de silence. Les locaux et le mobilier sont sous la responsabilité des utilisateurs.

4.4.2 Cour de récréation

Elle est le lieu obligatoire en dehors des heures de cours et d'étude. Les élèves n'ont donc pas à être dans les couloirs ou les salles de cours pendant les temps de pause, sauf autorisation spéciale d'un adulte du collège.

4.4.3 Réfectoire

Le repas est un moment de réconfort et de détente. L'excès de bruit et le non-respect de la nourriture seront sanctionnés. Le repas se termine à table. Toute demande de régime alimentaire doit être justifiée par écrit par la famille. Le réfectoire possède un règlement propre à son fonctionnement (**ANNEXE 2 : REGLEMENT DU SELF**)

Les élèves suivant des régimes particuliers ou sujets à des allergies doivent se signaler dès le début de l'année au CPE qui fera suivre l'information au Chef cuisinier du collège.

4.4.4 Toilettes

Une importance toute particulière est portée à la bonne utilisation de ces lieux par les élèves.

S'il est normal que le personnel d'entretien du collège nettoie chaque jour les toilettes de la cour de récréation, nous ne pouvons tolérer certains comportements inadmissibles, qui nuisent à l'ensemble des élèves du collège et posent des vrais problèmes d'hygiène.

Pour le respect des autres et de soi-même, nous rappelons les règles d'utilisation normale des toilettes et de bon sens :

- 1) On se lave les mains au savon en entrant et en sortant des toilettes.
- 2) Après chaque utilisation des toilettes, on tire la chasse d'eau.
- 3) On ne jette pas de nourritures ni d'objets (pommes, oranges, canettes ...) dans les toilettes.

- 4) On ne ferme pas les portes des toilettes de l'intérieur ...

De manière générale, les toilettes sont laissées dans l'état où on souhaiterait les trouver.

Nous demandons donc d'être vigilant et de signaler le plus rapidement possible tout manquement à ces règles de base de savoir vivre.

Nous rappelons que, sauf exception, l'accès aux toilettes n'est autorisé que pendant les temps de récréation. Les élèves doivent donc prendre leurs précautions.

4.4.5 Casiers

Des casiers **individuels**, situés dans la cour de récréation, sont à disposition des élèves. Ils doivent être fermés avec un cadenas fourni par l'élève. Les élèves ont accès aux casiers **avant le début des cours le matin et pendant les temps de récréation**. Les livres et les cahiers doivent être ramenés à la maison le week-end pour permettre aux élèves de travailler. Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans les casiers.

En conséquence, les élèves ne doivent pas laisser leurs cartables ou sacs dans la cour de récréation sans surveillance de leur part. Ceux-ci doivent impérativement être rangés dans les casiers. En tout état de cause, le collège ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Les élèves sont responsables de leurs affaires à tout moment de la journée.

4.5. Organisation des soins et des urgences et infirmerie

Le collège ne peut pas garder les élèves malades. En cas de nécessité, il est fait appel à la famille qui avise des dispositions à prendre. Les élèves ne doivent jamais disposer eux-mêmes de médicaments. En cas de traitement à suivre, un PAI doit être établi par la famille, accompagné d'une ordonnance à fournir à l'établissement et validé par le médecin scolaire pour administrer ce traitement.

En cas de maladie ou d'accident, l'élève doit se présenter au CPE, au secrétariat ou à tout adulte présent dans l'établissement. Il ne peut quitter l'établissement de sa propre initiative. La vie scolaire doit être prévenue dans tous les cas. Seul le Cadre Educatif, responsable de la vie scolaire est habilité à valider une absence pour indisposition passagère. Les élèves sont tenus de se rendre aux éventuelles convocations du médecin scolaire.

4.6 Gestion des retards, des absences, et des sorties de cours

4.6.1. Le respect des horaires est de rigueur. Les retardataires se présentent au CPE (bureau de la Vie Scolaire) qui décide de la mesure à prendre (en cours ou en permanence). Un justificatif est exigé par le professeur ou le surveillant de permanence. Les retards non justifiés ou répétés seront signalés aux parents et sanctionnés.

4.6.2. Toute absence pendant le temps scolaire, si brève soit-elle, doit être signalée immédiatement par téléphone (04.79.70.50.62) et justifiée par écrit (convocations, certificats de maladie, mot du responsable sur le carnet de correspondance) au retour de l'élève. Dans tous les cas, une information sera faite auprès de la famille ou du responsable du jeune par téléphone, courriel ou SMS. Dans ce cas il appartient au responsable de rappeler le collège.

4.6.3. Il appartient à l'élève qui a été absent de s'organiser pour rattraper les cours qui n'auraient pas été suivis, même si l'absence est consécutive à une activité organisée par le collège (sortie pédagogique, activité sportive, échange linguistique, etc...). Dans ce but, il peut bien sûr solliciter l'aide de l'équipe pédagogique et éducative.

4.6.4. Aucun élève n'est autorisé à rentrer en cours directement après une absence ou un retard. Tout élève ayant été absent devra se présenter au bureau de la Vie Scolaire muni des justificatifs correspondants ou pour un retard, faire viser son carnet de correspondance ou retirer un *billet de retard* à la Vie Scolaire. Il présentera son autorisation de rentrée en cours aux professeurs concernés pour pouvoir rentrer en classe.

4.6.5. Les sorties pendant les heures de présence obligatoire au collège ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une demande écrite, justifiée et préalable.

4.6.6. Lors d'une sortie pédagogique ou d'un stage en entreprise, les élèves représentent le collège et, à ce titre, doivent avoir une tenue et un comportement exemplaires. Le règlement intérieur s'applique complètement lors de ces différentes sorties.

Des sections sportives sont ouvertes dans le collège. Pour ces élèves, le RI s'applique tant sur le temps scolaire que sur les temps d'entraînement mais également sur les temps de compétition.

Tout élève qui ne participe pas à la sortie doit être présent au collège.

4.7 Pratique de l'E.P.S. - Inaptitudes - Autorisation ponctuelle de non pratique

La définition et le contrôle d'une inaptitude – partielle ou totale – à la pratique de l'E.P.S. sont régis par le décret n°88-977 du 11 octobre 1988, l'arrêté du 13 septembre 1989 et la circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990.

L'élève dispensé d'E.P.S par certificat médical doit déposer celui-ci à la Vie Scolaire. Il ne peut quitter le collège pendant ce cours et doit rester à la disposition du professeur ou de la Vie Scolaire.

L'élève qui, pour une raison ou une autre, demande à être ponctuellement autorisé à ne pas pratiquer cette discipline se présentera, à l'heure normale du cours, au professeur d'E.P.S., qui décidera soit de le garder en cours, soit de l'autoriser exceptionnellement à ne pas participer au cours. Dans ce deuxième cas, l'élève devra impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire.

4.8 Dialogue avec les familles

Le dialogue entre les familles et les équipes pédagogiques est une des conditions de la réussite des élèves. Il passe notamment par des rencontres organisées parents-professeurs et peut se poursuivre par des rendez-vous individuels, soit à l'initiative des professeurs, soit à celle des parents.

A cet effet, les parents sont invités à consulter régulièrement le **carnet de correspondance** ainsi qu'**Ecole Directe** afin de se tenir au courant des modifications éventuelles d'organisation, des réunions parents/professeurs et des communications que les professeurs peuvent y inscrire.

La participation des familles à la vie de l'établissement est également assurée par une association de parents d'élèves (A.P.E.L.) qui représente les familles dans les diverses instances où leur présence est prévue par les textes en vigueur. La Direction du collège et le responsable de cette association s'efforcent d'entretenir un dialogue continu sur tous les aspects de la vie scolaire.

Les parents peuvent consulter notes, agenda, absences et sanctions sur le site **Ecole Directe**. Un code secret remis en début d'année permet un accès sécurisé à ce site.

Une « **Info du Lundi** » est envoyée sur les boîtes mail de toutes les familles et des élèves chaque lundi. **Il est indispensable de prendre le temps de la lire toutes les semaines. C'est le principal outil de communication du collège.**

Les changements de situation (adresse, téléphone, ...) doivent rapidement être communiqués au collège par écrit.

4.9 Évaluation

Les parents ont accès aux notes de leur enfant via le portail d'**Ecole Directe**. Pour cela, un code confidentiel leur est communiqué en début d'année scolaire. Un bulletin de notes est adressé aux parents d'élèves à l'issue de chaque conseil de classe trimestriel.

4.10 L'étude surveillée

Une étude surveillée et une étude encadrée fonctionnent de 17h00 à 18h15 pour les internes, demi-pensionnaires et externes dont les parents ont choisi l'option.

5- MESURES DE DISCIPLINE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les sanctions n'ont pas pour but de brimer l'élève, mais de l'aider à corriger sa conduite en l'avertissant que son comportement n'est plus conforme aux règles énoncées correspondant à l'esprit de l'établissement. L'équipe éducative, dans son ensemble, sait que les conduites de dépendance, la violence, les différents comportements personnels ou scolaires sont souvent l'expression d'une adolescence parfois en souffrance.

5.1 Les mesures disciplinaires

5.1.1 Graduation de la sanction

Elles sont, par ordre d'importance :

- **Présentation d'excuses orale ou écrite.**
- **Mesures de responsabilisation :** action positive en vers des personnes en interne ou externe au collège.
- **Les mesures de réparation :** des mesures de réparation sont prononcées de façon autonome ou en complément d'une sanction. Elles peuvent consister en travaux d'intérêt éducatif ou scolaire. Dans la mesure du possible, les parents sont associés aux décisions prises.
- **Devoir supplémentaire :** un travail supplémentaire est exigé à l'élève par la personne ayant donnée la sanction. En cas de non rendu du travail, l'élève aura une retenue de 2h pour faire le travail supplémentaire.
- **Une inscription sur le carnet de correspondance :** Compte rendu sur le carnet de correspondance pour un comportement en cours ou hors-cours. L'observation peut être également notifiée aux parents par mail ou courrier.
- **Observations et mise en garde :** une note écrite sur Ecole Directe est envoyée aux parents sous forme d'une observation. Le cumul de deux observations entraîne une mise en garde et une deuxième mise en garde entraîne automatiquement une retenue.
- **Retenue avec un travail supplémentaire :** elle prend la forme d'un travail de réflexion ou de travaux d'intérêt général. Les retenues s'effectuent le mercredi de 14h00 à 16h00. En cas d'absence à une retenue : pour des raisons dûment motivées (maladie, rendez-vous médical, ...), la retenue est reportée au mercredi suivant ; sans raison motivée,
- **Exclusion ponctuelle d'un cours.** Conformément au bulletin officiel n°8 du 13 juillet 2000, l'élève exclu est accompagné jusqu'au bureau de Vie Scolaire et, à l'appréciation du professeur, chargé d'un travail à accomplir qui sera corrigé et éventuellement noté. Cette sanction revêt un caractère exceptionnel, et donne lieu, de la part de l'enseignant à une information écrite au Responsable de la Vie Scolaire et aux parents (communication sur Ecole Directe ou le carnet de liaison). En cas d'accumulation d'exclusion de cours, un avertissement est notifié et envoyé par écrit à la famille ou au responsable légal.
- **Avertissement de travail et/ou de comportement :** le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut sanctionner l'élève dont le motif est notifié. Il peut être donné en raison d'un cumul de retenues. Elle a une durée d'une année scolaire et non inscrit dans le dossier scolaire.
- **Blâme :** cette mesure est prise par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline ; elle constitue un rappel à l'ordre officiel et est signalée à la famille ou au responsable légal sur les motifs conduisant à cette sanction disciplinaire. Elle est inscrite dans le dossier scolaire.
- **Exclusion/Inclusion temporaire :** L'élève est exclu des cours pendant une période donnée tout en restant présent dans l'établissement.
- **Exclusion définitive :** elle est prise uniquement dans le cadre d'un conseil de discipline.

Toute mesure disciplinaire ne peut faire l'objet d'une dérogation, ni être contestée.

Pour réglementer l'échelle de sanctions et définir l'échelle des fautes, un « code de bonne conduite » est établi permettant de définir le type de sanctions appliquées en fonction de la faute. Ce document est validé et réactualisé par le conseil d'établissement. Il constitue une annexe au Règlement Intérieur (**ANNEXE 3 : CODE DE BONNE CONDUITE**). Par ailleurs, dans le « le code de bonne conduite » est établie la constitution d'une note de vie scolaire de l'élève attribuée à la fin de chaque trimestre et évaluée en concertation entre le CPE et le professeur principal. Elle sera inscrite dans le bulletin de note de l'élève.

5.1.2 Le conseil de discipline

Le Conseil de Discipline. Il est réuni à la demande du Chef d'établissement et revêt un caractère officiel au regard de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Les diverses composantes de la Communauté éducative peuvent y être représentées. Les sanctions peuvent aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'établissement assorties ou non d'un sursis.

Il peut être convoqué suite à une série de sanctions qui n'ont pas abouti à une modification du comportement de l'élève ou suite à un événement particulièrement grave. Il peut être convoqué sans qu'un Conseil éducatif ait été déjà convoqué.

La convocation d'un Conseil de discipline peut être assortie d'une mesure conservatoire d'exclusion qui est une décision prise par le Chef d'établissement.

Le Règlement du conseil de discipline et son déroulement est en annexe. (**ANNEXE 4 : REGLEMENT CONSEIL DE DISCIPLINE**)

5.2 Mesures d'accompagnement

Il est indispensable d'apporter des mesures d'accompagnement aux jeunes lors de leur scolarité au collège : ces mesures sont à vocation éducative, psychologique, préventive, ou relationnelle. Les principales mesures mises en place au collège sont :

- **Conseil éducatif** (**VOIR ANNEXE 5 : CHARTE DU CONSEIL EDUCATIF**)
- **Fiche de suivi pour le travail et/ou pour la conduite :** mis en place par le professeur principal ;
- **Point écoute :** Une personne, formée à l'écoute des jeunes, peut recevoir un jeune à sa demande ou à celle de ses parents. Elle est tenue à la confidentialité des entretiens. **Le Point Écoute est présenté dès la rentrée scolaire.**
- **Psychologue scolaire :** permanence tous les 15 jours, réservation par le CPE ou La référente SEGPA, accompagnement gratuit. Si besoin elle peut intervenir sur le collège pour rencontrer un jeune, avec l'autorisation de la famille ou du responsable légal du jeune.
- **Mesures de prévention :** sur les dangers potentiels aux personnes : drogues, réseaux sociaux, sexualité, objets dangereux, rappel à la loi...
Cellule d'intimidation : une cellule fonctionne pour recueillir la parole des élèves et mettre en place des actions préventives.
(**VOIR ANNEXE 6 : CELLULE D'INTIMIDATION**)
- **Signalement ou Information Préoccupantes :** dans le cas graves, le Chef d'établissement ou un adulte de l'établissement peut engager un signalement ou une information préoccupante pour protéger un élève.
- **Commission éducative 8949 :** elle participe à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle se compose du Chef d'établissement ou de son représentant, la CPE, le professeur principal, un professeur de l'équipe pédagogique, deux parents d'élèves élus, deux élèves de la classe et toute personne, en cas de besoin, susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

6- LE CONSEIL DE CLASSE

« Un conseil de classe fait grandir la personne quand la parole de chacun est mise au service du parcours de l'élève, lui permet de se situer avec lucidité et d'espérer en son avenir. » (« Changer de regard », Enseignement catholique actualités, hors-série, août 2006.)

Le chef d'établissement est responsable et garant des décisions prises en conseil de classe, et il en répond en cas de procédure d'appel ; le professeur principal organise la préparation du conseil, l'anime et en coordonne le suivi.

La Composition et déroulement sont définies dans le cadre de la charte du conseil de classe (**ANNEXE 7 : CHARTE DU CONSEIL DE CLASSE**)

La charte du Conseil de classe est définie chaque année par les différents acteurs lors du conseil d'établissement de fin d'année.

Le Conseil de classe du 3^{ème} Trimestre du niveau 3^{ème} se déroulera sans parents correspondants (membres de l'APEL) ni élèves délégués de la classe.

Le Chef d'établissement peut être amené à inviter toute personne supplémentaire (assistant d'éducation par exemple), s'il le juge nécessaire et afin de croiser le plus possible les regards et prendre en compte la globalité de la personne de l'élève.

Pour tous les adultes, enseignants, parents, élèves et autres membres de la communauté éducative présents, la confidentialité des débats et la solidarité de tous avec les décisions prises sont requises.

7- CHARTE INTERNET

Règles et usages des utilisateurs d'Internet au Collège Notre-Dame de La Vilette.

L'accès à Internet est soumis à l'acceptation, par l'élève et par ses parents ou tuteurs, de la présente charte.

Que vous soyez mineur ou majeur, vous devez assurer la responsabilité de vos écrits et de vos actes.

- Vous vous engagez à n'utiliser Internet qu'à des fins de travail scolaire (recherches documentaires, exercices, etc.), et dans le respect de la législation.
- Vous vous engagez à ne pas utiliser à titre personnel les messageries électroniques, les forums de discussion...
- Vous ne devez pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - d'interrompre le fonctionnement normal du réseau
 - de modifier la configuration du système, les écrans et les fichiers.
- Vous ne devez pas vous connecter sur des sites portant atteinte aux libertés et droits fondamentaux de l'individu, ni publier des informations de même nature.
- Vous reconnaissez avoir été informé des dispositions techniques prises afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans cette charte.

8- DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'établissement, des photos ou vidéos peuvent être réalisées par l'établissement pour une publication éventuelle (journal, revue interne, site internet...). Si l'élève et/ou sa famille ne souhaite pas voir son image publiée, **ils doivent le faire savoir par écrit**. Un formulaire d'autorisation du droit à l'image est signé par toutes les familles à la première inscription de leur enfant et remis au collège.

« L'exercice de ces droits ne saurait autoriser les actes de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques ou des actions à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine ethnique » (**Décret n°91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des élèves dans les établissements d'enseignement du second degré.**)

9- ASSURANCE « INDIVIDUELLE ACCIDENT »

Les parents doivent couvrir leur enfant par une assurance au titre de la responsabilité civile et au titre du risque corporel y compris pour les activités extrascolaires (sorties, voyages, ...).

Quelle que soit l'assurance scolaire choisie par les parents, elle est **obligatoire**. Le collège peut proposer ce type d'assurance. Ceux qui n'y souscrivent pas devront faire parvenir au collège une attestation de leur propre assurance avant la fin septembre, faute de quoi l'assurance du Collège sera automatiquement affectée et facturée à la famille.

Dès qu'un élève, sur le temps scolaire ou de stage est victime d'un accident, les parents sont immédiatement avisés. L'accident fait l'objet d'une déclaration à l'assurance par l'établissement.

La pratique du sport le mercredi après-midi dans le cadre de l'Association Sportive fait l'objet d'une assurance spécifique (U.N.S.S.).

10- TRANSPORTS SCOLAIRES

Les élèves peuvent bénéficier des services assurés par différentes sociétés de transport (se renseigner au Collège au niveau de la Vie Scolaire). Les transports scolaires sont de la responsabilité des transporteurs. Cependant, dans l'intérêt des élèves et de leur famille, l'établissement scolaire travaille en partenariat avec les services de transport pour la résolution des problèmes éventuels.

Les élèves doivent avoir une tenue et un comportement corrects. Les cartes de transport peuvent leur être retirées en cas de perturbation.

Les parents sont civilement responsables des dégâts que pourrait commettre leur enfant au cours du transport.

Les élèves qui empruntent les transports scolaires doivent obligatoirement entrer dans le collège dès leur descente du car ; il en est de même pour les élèves déposés par leurs familles.

Transports personnels :

Piétons : un sentier est prévu à cet effet pour accéder au collège.

Tous les deux roues sont rangés obligatoirement sur le parking réservé et cadenassés. Le collège n'est pas responsable des dégradations ou vols éventuels.

Chacun doit respecter le code de la route et en particulier les sens de circulations indiqués sur les accès au collège.

Les piétons et les deux roues doivent veiller à être bien visibles en utilisant des éclairages et gilets appropriés, en particulier l'hiver où la nuit tombe tôt.

11- EARS et EVARS

Le programme d'Education à la Vie Affective et Relationnelle et à la Sexualité (EVARS) est défini par l'Education Nationale en accord avec le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique faisant parti de l'Education Affective, Relationnelle et Sexuelle. Les objectifs sont les suivants :

- Se connaître, vivre et grandir dans son corps ;
- Rencontrer les autres et construire des relations et s'y épanouir ;
- Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable ;

Le programme portera sur les points suivants :

- Sensibiliser à l'importance du dialogue avec les adultes ;
- Sensibiliser aux dangers d'internet, notamment l'exposition à des contenus inappropriés ;
- Comprendre le consentement, le demander et l'exprimer, accepter et respecter un refus, par analyse des situations fictives.

Pour chaque niveau, de la classe de 6ème à la classe de 3ème, dans le cadre de l'EARS, des temps d'information, des débats et des discussions sont organisés, sur l'établissement, avec des professionnels.

Ce Règlement Intérieur a été rédigé par un comité regroupant l'ensemble des composantes de la communauté éducative du Collège Notre-Dame de La Vilette : Chef d'établissement, enseignants, cadre éducatif, parents d'élèves, élèves.

Il a été validé le 12 JUIN 2025 à LA RAVOIRE (73) lors du CONSEIL D'ETABLISSEMENT.

Il n'a d'autre projet que de nous aider à remplir au mieux la mission éducative qui nous est confiée par les familles.

Dans cet esprit, il reste à souhaiter que ce repère disciplinaire soit lu, réfléchi et respecté de toutes les composantes de la communauté éducative du Collège Notre-Dame de La Vilette.

Signatures obligatoires précédées de la mention « ***Lu et approuvé*** » :

L'élève

Les parents

Le Chef d'établissement